

# Procès-verbal comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

mardi 19 décembre 2023 – Salle Paul Godefroy – Les Grandes Ventes

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle des fêtes, Paul Godefroy, des Grandes Ventes, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 13 décembre 2023.

### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Daniel BENARD (commune de Vatierville), Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Philippe CHEMIN (commune de Quièvecourt), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Joëlle LAURENCE (commune de Rosay), Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier), Dany MINEL (commune de Mesnières-en-Bray), Léon BACHELOT (commune de Maucomble), Sébastien DECLERCQ (commune des Ventes Saint Rémy) Didier DUCLOS (commune de Massy), Romain ROUSSELIN (commune de Bradiancourt)

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de Mont-Rôty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Karine BUQUET (commune de Croisy-sur-Andelle), Jean-Noël CANU (commune de Ferrières-en-Bray), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Odile DION (commune de la Bellière), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray)

### Assistaient également

### Personnes excusées

Luc LEFEBVRE (commune de Croixdalle), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Nathalie MICHAUT (commune de Bosc-Bérenger), Philippe PELTIER (commune de Callengeville), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe DION (commune de Pommereux), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Xavier BATUT, Député, Agnès CANAYER, Sénatrice, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère Départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Hervé MORIN, Président de la Région Normandie, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Catherine THIERCÉ, représentante du conseil de développement

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38

Délégués présents : 30

Délégués votants : 30



## ➤ Ouverture de séance

Monsieur PICARD remercie la municipalité des Grandes Ventes pour la mise à disposition de la salle et l'ensemble des délégués titulaires et suppléants d'être présents.

## ➤ Désignation des secrétaires de séances

Monsieur PICARD rappelle qu'afin de faciliter la signature des procès-verbaux, seront désignés trois secrétaires de séances, un par communauté de communes.

Pour cette séance, il s'agit de :

CBE : Alexandra DUNET

CCL : Armelle BILOQUET

CC4R : Odile DION

## ➤ Ordre du jour

Il rappelle l'ordre du jour proposé :

- **Mobilité :**
  - Retour sur le covoit'tour du 7/11 et ouverture des lignes aux passagers
  - Assises de la Mobilité avec l'ANPP
  - Schéma directeur cyclable
- **Convention Natura 2000 – 2024 :** Autoriser le Président à demander subvention
- **Projet d'Outils Mutualisés d'Exploitation (POME) :** Autoriser le Président à demander subvention LEADER
- **MAEC :** Point info - conventions partenariales avec SMBV Arques sur les formations obligatoires aux agriculteurs.
- **Documents constitutifs du PETR :**
  - Statuts et règlement interne
  - Diagnostic, projet de territoire et convention territoriales
  - Règlement intérieur
- **SCoT :** Bilan de l'enquête publique
- **LEADER :** demande de subvention de fonctionnement / ingénierie 2023-2024 – programmation 2014-2022
- **LEADER :** demande de subvention de fonctionnement / ingénierie 2023 – programmation 2023-2027
- **Projets à valider :**
  - Observatoire local
  - Mission d'accompagnement des collectivités par le PETR du Pays de Bray dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme
  - La police de la publicité : une compétence décentralisée à compter du 1er janvier 2024

- **Fonctionnement général de la structure :**
  - Renouvellement contrat Hugo DELABARRE / Ouverture du poste « chargé de mission Natura 2000 »
  - Arrivées dans la structure
  - Mise à jour du tableau des effectifs
  - Nouvel organigramme
  - Renouvellement contrat 3 ans Laurence CASSIN comptable
  - Modification dénomination commission SCoT
  - Point question aux parlementaires : bureau en visioconférence
  - Volonté de limitation des déplacements / mutualisation des réunions diverses avec bureaux et CS
  - Information planning des réunions bureaux et comités syndicaux 2024
  - Décision Modificative n°1 – budget PETR – charges de personnel
  - Décision Modificative n°2 – budget PETR – amortissements
  - Décision Modificative n°1 – budget ADS – amortissements
  - Dissolution budget annexe « prestations de services »
- **Informations diverses :**
  - Mode de calcul des cotisations des cdc (4ème appel de fonds)
  - Service ADS

**Documents joints à l'invitation :**

- Statuts
- Règlement interne
- Diagnostic de territoire
- Projet de territoire
- Convention territoriale
- Règlement intérieur

## Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 octobre 2023

Monsieur PICARD propose de procéder à la validation du procès-verbal du comité syndical du 10 octobre 2023.

Monsieur PICARD demande aux délégués présents s'ils ont des remarques quant au procès-verbal du comité syndical du 10 octobre 2023. Aucune remarque n'est formulée. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

# 1) Mobilité

## a. Retour sur le covoiturage du 7/11 et ouverture des lignes aux passagers

Dans le cadre du programme Nouvelles Initiatives de Comobilité (NICo) porté par le PETR du Pays de Bray, les communautés de communes de Londinières, Bray Eawy et des 4 Rivières, 5 lignes de covoiturage sont expérimentées d'**octobre 2023 à avril 2024** :

- Neufchâtel-en-Bray – Saint Saëns (Le Puceuil) – Rouen
- Esclavelles (Les Hayons) – Les Grandes Ventes - Dieppe
- Gournay-en-Bray – Croisy-sur-Andelle - Rouen
- Gournay-en-Bray – Gisors
- Forges-les-Eaux – Mauquenchy - Rouen

Le 7 novembre dernier a eu lieu l'inauguration de tous les points de covoiturage du territoire. A cette occasion, un diplôme d'acteurs du réseau NICo a été remis aux communes qui participent au projet, pour les remercier de leur engagement dans la démarche d'expérimentation du covoiturage.

Vidéo du covoit tour :

[https://www.paysdebray.org/post/nico\\_conducteur?fbclid=IwAR2QT4MN4BI9BQo7oCE9-FmhN37OKBhWea4uvEClgGHkdRJPcouwVS8Zpp0](https://www.paysdebray.org/post/nico_conducteur?fbclid=IwAR2QT4MN4BI9BQo7oCE9-FmhN37OKBhWea4uvEClgGHkdRJPcouwVS8Zpp0)

Les lignes sont ouvertes depuis le 27 novembre aux conducteurs et aux passagers. Un kit de communication a été envoyé à toutes les communes du territoire. Le PETR et les communautés de communes travaillent ensemble pour la communication

## b. Assises de la Mobilité avec l'ANPP

Dans le cadre du programme ACOTE, l'ANPP (Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays) organise des journées d'étude dans toute la France en lien avec la mobilité.

Le 6 février 2024, le PETR sera mis à l'honneur avec l'organisation des assises de la mobilité. L'objectif sera de communiquer sur les enjeux et les bonnes pratiques en matière de mobilité sur le territoire et aux alentours. Le programme de cette journée sera communiqué prochainement.

## c. Schéma directeur cyclable

Lauréat de l'appel à projet AVELO, financé par l'ADEME, le PETR et les communautés de communes mènent ensemble une réflexion sur le développement du vélo sur le territoire. Un schéma directeur cyclable sera réalisé par un bureau d'étude, permettant de construire une politique vélo en associant, les élus, les techniciens et les habitants et développer la culture vélo sur le territoire. Selon les retours des candidatures, le lancement de l'étude est prévu en janvier 2024.

Plan de financement prévisionnel (susceptible d'évoluer en fonction du retour d'autres financeurs potentiels) :

Dépenses		Recettes	
Etudes et prestations (Schéma directeur des mobilités)	35 000 €	LEADER (57 %)	20 000 €
		ADEME – AVELO2 (43 %)	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>

## 2) Convention Natura 2000 – 2024

Depuis 2011, le PETR du Pays de Bray anime un des 6 sites Natura 2000 du territoire (réseau de sites européen), le « Pays de Bray humide ». Au cœur de la Boutonnière, ce site abrite des zones humides riches en biodiversité assurant de nombreux rôles pour notre société et son économie. Son programme d'actions est défini au sein d'un Document d'Objectif (révisé en 2017).

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2,

L'animation du site Natura 2000 intègre de multiples missions permanentes comme :

- le porter à connaissance du grand public des enjeux du site,
- la veille réglementaire (évaluations d'incidences Natura 2000),
- l'accompagnement de particuliers ou agriculteurs dans leurs projets (MAEC/Contrat Natura 2000),
- l'amélioration de l'état des connaissances (inventaires),
- la mise en place d'actions de conservation de la biodiversité et/ou de démonstration (curage de mares, entretien d'arbres têtards, sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes ...)
- la sensibilisation par l'organisation d'animations nature.

Ces actions sont réalisées sur la base des financements européens (FEADER) et de la Région Normandie (à partir de 2023). Il est donc proposé aux élu(e)s d'autoriser le Président à réaliser les démarches de demande de subvention et conventionnement.

**Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II,

**Vu** la décision de la Commission des Communautés européennes du 10 janvier 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

**Vu** l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

Vu l'arrêté du 14 juin 2011 portant désignation du site Natura 2000 n°FR2300131 du Pays de Bray humide,

Vu l'arrêté du 22 février 2018 portant sur la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 n°FR2300131 du Pays de Bray humide.

**Considérant** que le PETR du Pays de Bray est actuellement structure porteuse et animatrice du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Pays de Bray humide » (FR2300131) depuis 2011 et réélue en date du 18 janvier 2021.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,*

- D'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Pays de Bray humide » auprès de la Région Normandie et du FEADER au titre de l'année 2024.
- D'autoriser le Président à signer la convention financière permettant une prise en charge de 100% des dépenses éligibles (20% Région et 80% FEADER) pour 2024, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais de personnels	68 977,85 €	Région Normandie	15 864,91 €
Option de Coûts Simplifiés (OCS) – 15 %	10 346,68 €	FEADER	63 459,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 324,53 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79 324,53 €</b>

### 3) POME

Le PETR du Pays de Bray et les communautés de communes de Londinières, Bray-Eawy et 4 Rivières se sont engagés depuis octobre 2021 à l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) notamment afin de dresser un état des lieux des productions agricoles et leurs valorisations ainsi que des actions à entreprendre pour favoriser le maintien et le développement des filières alimentaires locales.

Sur la base d'une finalité visant à relocaliser l'alimentation en répondant aux enjeux de santé, de durabilité et d'accessibilité aux sens les plus larges, le PAT s'est décliné autour de 8 axes stratégiques :

- Le maintien de la population agricole
- Le développement des filières « fruits et légumes » ;
- La valorisation des productions locales
- La sensibilisation du grand public sur les enjeux de l'alimentation durable et locale
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Le développement de la valorisation des productions locales et de qualité en restauration collective
- Le soutien à l'aide alimentaire ;
- La valorisation des pratiques agricoles favorables à l'environnement.

Ce plan d'action ambitieux a notamment conduit à la parution et l'actualisation d'un guide des producteurs en vente directe (Bray Gourmand), la participation à un festival grand public « Climacoustique », la valorisation d'une exposition sur l'alimentation durable, l'organisation d'animations en lien avec la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'organisation des assises de l'alimentation « Alimen-Bray », réunissant les professionnels de l'agriculture, de la restauration collective et des élu(e)s autour des enjeux de filières.

Fort de ces retours d'expériences et des diverses concertations locales qui ont pu être menées, le PETR du Pays de Bray souhaite désormais accompagner activement les porteurs de projets des filières alimentaires locales. Cet accompagnement s'articulera autour d'un ou plusieurs « **Projets d'Outils Mutualisés d'Exploitation** » (POME), traitant des enjeux d'expérimentation et d'innovation en matière de transformation, de conditionnement et/ou de livraisons en produits locaux.

Le projet doit notamment permettre :

- L'accompagnement des porteurs de projets dans la recherche de financements et le montage des dossiers financiers. Sur ce point précis, cet accompagnement ne s'opérera qu'en complément des initiatives et actions déjà menées par les acteurs locaux (exemple : agrilocal) ;
- L'animation de réseaux et l'organisation d'événements territoriaux fédérateurs (festivals, conférences, formations) ;
- La sensibilisation auprès des professionnels par exemple en milieux scolaires avec la mise en œuvre de projets de lutte contre le gaspillage alimentaire ou le développement de la prise en compte des produits locaux dans les repas proposés.

**Considérant** l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial réalisé entre 2021 et 2023 inclus ;

**Considérant** les enseignements récents des 1<sup>ères</sup> assises de l'alimentation « Alimen'Bray » en matière de sensibilisation des professionnels des restaurations collectives ;

**Considérant** la nécessité de garantir des débouchés de valorisation des productions agricoles locales stables et pérennes, à plus forte raison dans le cadre de la filière viande ;

**Considérant** les besoins du territoire et des filières alimentaires de se doter d'outils innovants de mutualisation autour des enjeux de l'expérimentation, la transformation, le conditionnement ainsi que la livraison et le transport des produits bruts et transformés issues des productions locales ;

**Considérant** les orientations nationales inscrites dans la circulaire relative à la mise en œuvre du programme nationale pour l'alimentation (PNA) ;

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,*

- D'autoriser le Président à engager les travaux autour de POME, « Projets d'Outils Mutualisés d'Exploitation »,
- D'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention dans le cadre du dispositif LEADER – programmation 2014-2022 auprès de la Région Normandie et du FEADER au titre de l'année 2024,

- D'autoriser le Président à signer la convention financière permettant une prise en charge de 80% des dépenses éligibles par LEADER pour 2024, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais de personnels	59 266,74 €	LEADER (80 %)	57 725,40 €
Frais indirects (15 %)	8 890,01 €		
Frais de déplacements et/ou de formations	2 000 €	PETR (20 %)	14 431,35 €
Frais de communication	2 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>72 156,75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72 156,75 €</b>

## 4) MAEC : Point info - conventions partenariales avec SMBV Arques sur les formations obligatoires aux agriculteurs.

La campagne MAEC 2023 a permis d'aboutir à :

- La contractualisation de 83 exploitations à l'échelle des Projets Agro-Environnementaux portés par le PETR du Pays de Bray ;
- L'élaboration d'autant de diagnostics agroécologiques complets ;
- La conception de 112 plans de gestion individualisés pour faciliter et accompagner le maintien et/ou le changements de pratiques agricoles, en concertation avec les agriculteurs concernés ;
- Le fléchage d'une enveloppe de 2,2 millions d'euros en faveur du maintien des agricultures locales durables ;

Dans la continuité de l'animation conduite par le PETR du Pays de Bray en matière de MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) pour l'année 2023, des réflexions autour de la mutualisation des formations obligatoires pour les exploitant(e)s engagé(e)s ont été menées conjointement avec les partenaires et porteurs de projets locaux de MAEC (Syndicats d'Eau, Syndicats Mixte de Bassins Versant, etc ...).

Ces travaux ont ainsi permis l'établissement d'une convention partenariale entre le SMBV de l'Arques et le PETR du Pays de Bray visant à :

- Établir à destination des exploitant(e)s agricoles du territoire un plan de formation varié intégrant 15 sessions réparties en 7 thématiques différentes ;
- Améliorer la visibilité des structures relais et accompagnatrices pour les exploitant(e)s agricoles autour des MAEC ;
- Réaliser une économie de mutualisation de l'ordre de 5 000 € T.T.C sur les budgets votés pour 2023 du PETR du Pays de Bray et du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques.



Des arbitrages sont actuellement en cours au niveau des DRAAF afin de déterminer les enveloppes disponibles pour une 2<sup>ème</sup> campagne MAEC en 2024.

## 5) Documents constitutifs du PETR

- Statuts
- Règlement interne
- Diagnostic de territoire
- Projet de territoire
- Convention territoriale
- Règlement intérieur

Après débat, les élus, même s'ils saluent le travail mené, estiment prématuré le changement de nom. Aussi, ils jugent que le travail doit être poursuivi dans un esprit de concertation. Pour cette raison, Monsieur le Président propose d'approuver l'ensemble de la délibération à l'exception du changement de nom, qui devra être réétudié dans le cadre d'une réflexion de marketing territorial.

Monsieur le Président expose qu'aucune mise à jour de nos documents fondateurs n'a été effectuée depuis la création du PETR. Il semble donc indispensable aujourd'hui de traduire dans notre fonctionnement les évolutions de notre structure. Aussi, il propose à l'assemblée délibérante :

- une modification des statuts en particulier en ce qui concerne le siège social mais aussi la création d'un règlement interne et du mode de fonctionnement du Conseil de développement territorial,
- l'approbation du diagnostic de territoire et du projet de territoire qui en découle, sachant que ces documents sont théoriquement à rédiger dans les douze mois qui suivent la création d'un PETR,
- la validation de la convention territoriale qui règle les détails de l'action du PETR, des missions qui lui sont confiées et des relations avec les Communautés de Communes, éléments sans lequel un PETR n'est pas, normalement, en mesure de travailler.
- l'adoption du règlement intérieur, validé par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion 76 le 17 novembre dernier, auquel seront ajoutés, en annexe, les noms et les coordonnées des référents déontologie et harcèlement.

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, d'adopter :**

- *la modification des statuts,*
- *le règlement interne,*
- *le diagnostic de territoire et le projet de territoire,*
- *la convention territoriale,*
- *le règlement intérieur.*

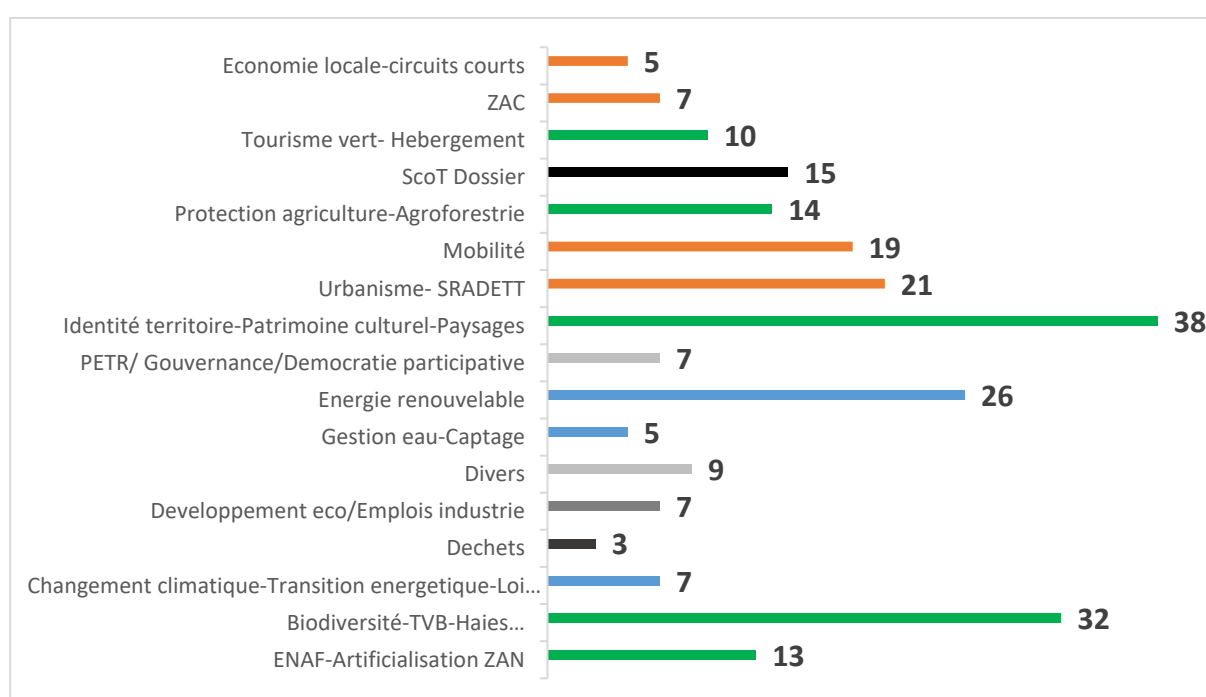
Les documents sont annexés.

## 6) SCOT : Bilan de l'enquête publique

L'enquête publique relative au projet de SCOT arrêté s'est déroulée du 09/10/2023 au 13/11/2023 avec 8 permanences de la commission d'enquête publique, ainsi que la mise à disposition d'un registre numérique accessible via internet.

Le public a répondu présent dans plusieurs permanences pour s'informer, recueillir des précisions sur le dossier auprès de la commission d'enquête et déposer ses contributions. Le registre numérique a reçu également de nombreuses contributions.

Au total, 259 visiteurs ont été recensés (lieux de permanences et registre numérique) et 52 contributions ont été formulées sur des thématiques variées comme l'illustre le graphique ci-dessous.



La commission d'enquête publique a ensuite remis au PETR du Pays de Bray un procès-verbal de synthèse en date du 21 Novembre dernier. Le rapport complet de la commission d'enquête publique sera transmis au plus tard le 13 décembre.

Un travail d'analyse de ce document sera ensuite nécessaire avant de pouvoir approuver le SCOT.

## 7) LEADER : demande de subvention de fonctionnement / ingénierie 2023-2024 - programmation 2014-2022

**Considérant** la mise en œuvre du Programme LEADER 2014-2022 sur le territoire de Seine-en-Bray,

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que les frais liés à la mise en œuvre du Programme LEADER 2014-2022 est subventionné à hauteur de 80% des dépenses.

Ces dépenses couvrent les frais salariaux chargés, les frais de structure (15%), les frais de déplacement, les frais de communication, les adhésions et autres dépenses nécessaires à la mise en œuvre du Programme LEADER sur le territoire De Seine-en-Bray.

### Plan de financement année 2023 :

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux	83 368,47 €	Autofinancement	16 873.70 €
Frais de déplacement	1 000 €	LEADER	67 494.77 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 368.47 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>84 368.47 €</b>

### Plan de financement année 2024 :

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux	77 011.61 €	Autofinancement	17 094.61 €
Frais de déplacement	5 000 €		
Matériels et équipements	2 811.46 €	LEADER	68 378.45 €
Prestation / Adhésion	650 €		
<b>TOTAL</b>	<b>85 473,06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 473,06 €</b>

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :*

- De valider les plans de financements prévisionnels présentés ci-avant dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER sur le territoire,
- D'autoriser le Président à solliciter les fonds LEADER et à signer l'ensemble des documents relatifs à ces demandes.

## 8) LEADER : demande de subvention de fonctionnement ingénierie 2023 – programmation 2023-2027

**Considérant** la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027 sur le territoire de Seine-en-Bray,

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que les frais liés à la mise en œuvre du Programme LEADER est subventionné à hauteur de 80% des dépenses.

Ces dépenses couvrent les frais salariaux chargés, les frais de structure (15%), les frais de déplacement, les frais de communication, les adhésions et autres dépenses nécessaires à la mise en œuvre du Programme LEADER sur le territoire De Seine-en-Bray.

### Plan de financement année 2023 :

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux	50 000 €	Autofinancement	11 800 €
Frais de structure	7 500 €	LEADER	47 200 €
Frais de déplacement	1 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>59 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 000 €</b>

Le comité syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De valider les plans de financements prévisionnels présentés ci-avant dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027 sur le territoire
- D'autoriser le Président à solliciter les fonds LEADER et à signer l'ensemble des documents relatifs à ces demandes.

## 9) Projets à valider :

### a. Observatoire local

Lors du dernier comité syndical, il a été acté la volonté de s'engager, dès l'approbation du SCoT, dans une nouvelle démarche visant à mettre le SCoT en compatibilité avec le SRADDET, et les dernières réglementations en vigueur, mais également d'étudier la possibilité de mise en place d'un SCoT valant PCAET.

La démarche préalable à ces réflexions est d'améliorer nos connaissances communes sur l'ensemble de notre territoire.

Afin de répondre à cet objectif, plusieurs collectivités ont mis en place des observatoires locaux.

Un observatoire local est une plateforme unique de référence et vise à renforcer la connaissance du territoire grâce à la collecte de données.

Quatre grands objectifs des observatoires locaux peuvent être identifiés :

- Être une ressource clé pour alimenter les diagnostics et études ;
- Aiguiller les décisions pour adapter les politiques publiques aux réalités des besoins de la population ;
- Donner de la matière pour défendre les intérêts de sa collectivité auprès des financeurs ;
- Apporter du contenu objectif aux discours des élus.

Le but est de permettre à terme de disposer en permanence de données fiables et à jour qui pourront être utilisées pour le SCOT (révision et évaluation), le PCAET, mais aussi d'autres études qui pourraient être menées à l'échelle du PETR, des Communautés de communes et mais aussi des communes.

L'EPF Normandie et le Conseil Régional ont mis en place un dispositif afin de donner les moyens aux intercommunalités de projet (EPCI, Pays, Parcs Naturels Régionaux, Syndicats SCoT) de monter puis d'animer leurs propres observatoires locaux.

Une rencontre est prévue le 14 décembre avec l'EPF Normandie afin d'obtenir des renseignements sur ce dispositif.

***Le comité syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'étudier la possibilité de mettre en place un observatoire local à l'échelle du PETR du Pays de Bray.***

### **b. Mission d'accompagnement des collectivités par le PETR du Pays de Bray dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme**

Un échange récent avec le nouveau Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Londinières a fait émerger un éventuel besoin d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Londinières.

Le PETR du Pays de Bray dispose de compétences en planification mais aussi en urbanisme notamment grâce à l'élaboration du SCOT mais aussi au travail réalisé par le service instructeur depuis près de 6 ans. Fort de ces expériences, il pourrait être envisagé une mission d'accompagnement du PETR auprès des collectivités qui le désirent dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme. Cet accompagnement pourrait porter sur le suivi administratif et technique de la procédure, l'idée n'étant pas d'élaborer le document de planification et de se substituer au travail du bureau d'études.

Bien entendu une participation financière afférente serait à réfléchir en cohérence avec les modalités d'intervention à définir en partenariat entre le PETR du Pays de Bray et la collectivité.

***Le comité syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d' :***

- **Etudier la mise en place d'une mission d'accompagnement des collectivités par le PETR du Pays de Bray dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme,**

- Etablir une proposition de convention fixant notamment les modalités et conditions d'interventions des différentes parties et les conditions financières.

### c. La police de la publicité : une compétence décentralisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Actuellement, les compétences de police de la publicité extérieure sont exercées par l'Etat pour les communes qui ne sont pas couvertes par un Règlement Local de Publicité (RLP).

L'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT. Le transfert est prévu pour les cas suivants :

- l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ; (opposition au transfert possible sous certaines conditions) ;
- il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Sur notre territoire 3 cas différents peuvent se présenter :

- EPCI compétent en matière de PLU ou de RLP = Communauté de communes de Londinières.  
Les maires deviennent compétents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et disposent d'un délai compris entre le 01/01/2024 et le 30/06/2024 pour éventuellement s'opposer au transfert. En l'absence d'opposition, l'EPCI devient compétent au 01/08/2024.
- EPCI non compétent en matière de PLU ou de RLP, pour les communes de moins de 3500 habitants = Communauté de communes de Bray Eawy et Communauté de communes des Quatre Rivières.  
Le Président de l'EPCI devient compétent au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- EPCI non compétent en matière de PLU ou de RLP, pour les communes de plus de 3500 habitants = Communes de Neufchâtel-en-Bray, Forges-les-Eaux et Gournay-en-Bray  
Le maire devient compétent au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le PETR du Pays de Bray a été sollicité récemment par la Communauté de communes Bray Eawy sur ce sujet d'actualité et a assisté à une réunion d'information organisée par la DDTM le 28 novembre dernier.

Au regard de cette future évolution réglementaire, une réflexion pourrait être menée afin d'étudier la possibilité de mettre en place une nouvelle prestation de service, complémentaire à l'ADS, relative à l'instruction des dossiers portant sur l'installation, la modification et au remplacement des publicités, enseignes et pré-enseignes.

*Le comité syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d' :*

- Etudier la possibilité de mettre en place une nouvelle prestation de service relative à l'instruction des dossiers portants sur l'installation, la modification et le remplacement des publicités, enseignes et pré-enseignes,
- Associer à la réflexion toutes les collectivités concernées par cette évolution réglementaires,
- Etablir une proposition de convention fixant notamment les modalités et conditions d'interventions des différentes parties et les conditions financières.

## 10) Fonctionnement général de la structure :

- a. Renouvellement contrat Hugo DELABARRE / Ouverture du poste « chargé de mission Natura 2000 » / fermeture d'un poste « chargé de mission agro environnement »

Le contrat de travail d'Hugo DELABARRE, chargé de mission agro-environnement (CDD de 10 mois, agent de catégorie A) prend fin le 31 décembre 2023.

Dans le cadre du poste de chargé de mission agro-environnement, en CDD, deux missions principales ont été mise en œuvre :

L'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (sensibilisation, accompagnement des exploitants souhaitant s'engager, suivi des exploitants engagés, animation et mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique ...)

L'animation Natura 2000 du site « Pays de Bray humide » (renseignements du public, animations nature, accompagnement des porteurs de projets dans le cadre des évaluations d'incidences et des contrats Natura 2000, suivi et/ou réalisation d'inventaires, soutien administratif aux demandes de subvention, acompte ou paiement).

Compte tenu du besoin d'accompagnement des exploitations agricoles dans le suivi de leurs engagements et des enjeux de préservation du site Natura 2000 « Pays de Bray humide », Monsieur le Président propose la création d'un poste de chargé de mission « Natura 2000 » à la suite du poste de « chargé de mission agro-environnement ». Cette évolution s'explique par la forte priorisation des engagements MAEC en site Natura 2000 ou zones humides (81 exploitations sur les 83 engagées sont concernées), ce qui conduit désormais à envisager le poste sous l'intitulé « chargé de mission Natura 2000 ».

## DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – POSTE DE CHARGE DE MISSION NATURA 2000

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : chargé de mission Natura 2000.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi permanent de chargé de mission Natura 2000 relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

*Le comité syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :*

- De créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de mission Natura 2000 à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- De fermer le poste permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie A pour effectuer les missions de chargé de mission agro-environnement à temps complet,
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération D615 du comité syndical du PETR en date du 29 novembre 2022 portant création d'un poste de chargé de mission agro-environnement



Vu la délibération 19 décembre 2023 du comité syndical du PETR en date du 19 décembre 2023 portant création d'un poste de chargé de mission Natura 2000

**Considérant** que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient,

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargé de mission Natura 2000 relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'ingénieur par délibération en date du 19 décembre 2023 à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

*Le comité syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :*

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de mission Natura 2000 à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024.

## b. Arrivées dans la structure

Monsieur le Président informe de l'arrivée de plusieurs agents :

- Nathanaël LE ROUX, animateur gestionnaire LEADER est arrivé le 6 novembre 2023
- Séverine CHAMPION, assistante pluridisciplinaire est arrivée le 1<sup>er</sup> décembre 2023
- Noémie LAIGNEL, chargée de mission Projet Alimentaire Territorial (PAT) arrivera le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## c. Mise à jour du tableau des effectifs

Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du :

- 7 octobre 2004 (ouverture poste Technicien territorial – Agent de développement tourisme et culture),
- 9 mars 2006 (ouverture poste Adjoint Administratif 2ème classe – Agent de gestion Leader+),
- 21 février 2008 (ouverture poste Adjoint Administratif 1ère classe – Secrétaire Comptable),
- 24 juin 2008 (suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe),
- 14 décembre 2010 (Ouverture poste Ingénieur Territorial – Conseiller en Energie Partagé),
- 14 juin 2011 (augmentation du temps de travail poste Ingénieur Territorial – Conseiller en Energie Partagé),

- 20 octobre 2011 (suppression d'un poste de technicien supérieur – Agent de développement Tourisme et Culture),
- 20 octobre 2011 (ouverture de poste Adjoint Administratif 2ème classe – chargé de communication),
- 20 octobre 2011 (ouverture d'un poste Technicien Supérieur – Animateur Natura 2000),
- 19 janvier 2012 (fermeture du poste Technicien Supérieur et ouverture d'un poste d'Ingénieur Territorial – Chargée de mission Natura 2000),
- 19 janvier 2012 (fermeture du poste Technicien Supérieur et ouverture d'un poste d'Ingénieur Territorial – AD Environnement et Patrimoine),
- 19 avril 2012 (augmentation du temps de travail poste Ingénieur Territorial – Conseiller en Energie Partagé),
- 10 juillet 2012 (augmentation du temps de travail poste CAE – Communication),
- 10 juillet 2012 (ouverture de deux postes de Rédacteurs – Agent Administratif et financier Gestionnaire Leader et AD SCoT, Leader...),
- 15 novembre 2012 (fermeture du poste d'adjoint administratif 2ème classe – agent de gestion Leader),
- 27 novembre 2013 (fermeture du poste d'attaché territorial – agent de développement responsable de la structure),
- 27 novembre 2013 (fermeture du poste d'adjoint administratif 2ème classe – Tourisme et Communication),
- 27 novembre 2013 (ouverture du poste d'attaché – chargé de mission Tourisme et Communication),
- 27 novembre 2013 (fermeture du poste de rédacteur – gestionnaire des fonds Leader),
- 27 novembre 2013 (ouverture du poste d'attaché – gestionnaire des fonds Leader),
- 27 novembre 2013 (augmentation du temps de travail poste CEP),
- 13 février 2014 (fermeture du poste de rédacteur – chargé de mission SCoT/Leader),
- 13 février 2014 (ouverture du poste d'ingénieur – chargé de mission SCoT/Leader),
- 12 mars 2015 (fermeture d'un poste d'ingénieur – directrice de la structure),
- 12 mars 2015 (ouverture d'un poste d'ingénieur principal – directrice de la structure),
- 12 mars 2015 (fermeture du poste d'adjoint administratif 1ère classe – secrétaire comptable),
- 12 mars 2015 (ouverture du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe – secrétaire comptable),
- 04 novembre 2015 (ouverture du poste de technicien – technicien agricole),
- 25 février 2016 (ouverture du poste permanent ingénieur territorial – CEP),
- 23 juin 2016 (ouverture du poste attaché territorial - chargée de mission santé),
- 23 juin 2016 (fermeture du poste d'ingénieur principal – directrice de la structure),
- 23 juin 2016 (ouverture du poste d'ingénieur en chef hors classe – directrice de la structure),
- 23 juin 2016 (fermeture du poste d'ingénieur – chargé de mission SCoT/Leader),
- 23 juin 2016 (ouverture du poste d'ingénieur principal – chargé de mission SCoT/Leader-directrice adjointe),
- 14 décembre 2016 (ouverture du poste d'ingénieur principal – instructeur contrôleur ADS),
- 14 décembre 2016 (ouverture du poste d'adjoint administratif 1ère classe – secrétariat comptabilité ADS et comptabilité PETR),
- 14 décembre 2016 (remplacement poste chargé d'attaché – chargé de mission communication tourisme et culture),
- 25 avril 2017 (fermeture emploi permanent ingénieur territorial – CEP),
- 25 avril 2017 (ouverture poste d'ingénieur territorial – CEP CDD),
- 15 juin 2017 (ouverture poste d'ingénieur principal – coordonnateur/contrôleur ADS),
- 25 octobre 2017 (fermeture poste permanent adjoint administratif principal 2ème classe – secrétaire comptable),
- 25 octobre 2017 (ouverture poste permanent adjoint administratif principal 1ère classe – secrétaire comptable),
- 14 décembre 2017 (ouverture deux postes permanent adjoint administratif – instructeurs ADS),
- 27 mars 2017 (point postes pourvus et non pourvus),
- 19 septembre 2018 (fermeture poste attaché territorial – chargé de mission communication, tourisme et culture),
- 19 septembre 2018 (ouverture poste attaché territorial - responsable pôle communication, tourisme et culture),
- 19 septembre 2018 (ouverture poste adjoint administratif – assistant communication),
- 19 septembre 2018 (fermeture poste technicien – technicien agricole),
- 19 septembre 2018 (ouverture poste ingénieur territorial – chargé de mission agro-environnement),
- 19 septembre 2018 (ouverture poste attaché territorial – chargé de mission santé, service et mobilité),
- 19 septembre 2018 (fermeture poste ingénieur territoriale – Conseiller en énergie partagé),
- 5 juin 2019 (ouverture poste d'ingénieur – chargé de mission PNIR),
- 17 juin 2019 (fermeture poste adjoint administratif 2ème classe – instructeur ADS),
- 17 juin 2019 (ouverture poste adjoint administratif principal de 2ème classe – instructeur ADS suite avancement de grade),
- 12 décembre 2019 (ouverture poste d'attaché territorial – Responsable Administratif et Financier),
- 3 mars 2020 (fermeture poste adjoint administratif – secrétaire comptable ADS et comptable PETR),
- 3 mars 2020 (fermeture poste adjoint administratif – instructeur ADS),
- 3 mars 2020 (ouverture poste adjoint administratif principal de 2ème classe – instructeur ADS)
- 15 septembre 2020 (ouverture poste adjoint administratif – instructeur ADS)
- 10 décembre 2020 (fermeture du poste d'attaché territorial – Responsable Administratif et Financier)
- 10 décembre 2020 (ouverture du poste d'adjoint administratif ou de rédacteur – Secrétaire comptable)
- 19 octobre 2021 (fermeture poste chargé de mission santé services mobilité)
- 19 octobre 2021 (ouverture poste chargé de mission santé)
- 19 octobre 2021 (fermeture poste chargé de mission PNIR)
- 19 octobre 2021 (ouverture poste chargé de mission filières coopération interrégionale)
- 19 octobre 2021 (contrat de projet – chargé de PAT et économie circulaire)
- 29 novembre 2022 (fermeture poste chargée de mission filières coopération interrégionale)
- 29 novembre 2022 (fermeture poste directrice adjointe responsable environnement)
- 29 novembre 2022 (ouverture poste chargé de mission agro-environnement)
- 29 novembre 2022 (fermeture poste assistant communication)
- 29 novembre 2022 (ouverture poste chargé de communication)
- 29 novembre 2022 (modification durée hebdomadaire de travail secrétaire comptable)
- 30 mars 2023 (fermeture poste ingénieur en chef hors classe – Directrice)
- 30 mars 2023 (ouverture poste attaché principal – Directeur)
- 30 mars 2023 (fermeture poste adjoint administratif principal de 2ème classe - instructeur ADS)
- 30 mars 2023 (ouverture poste adjoint administratif principal de 1ère classe – instructeur ADS)
- 30 mars 2023 (ouverture poste ingénieur – responsable du pôle développement durable)
- 25 mai 2023 (modification temps de travail du poste de secrétaire comptable)
- 10 octobre 2023 (ouverture poste d'adjoint administratif - poste d'assistant pluridisciplinaire)
- 10 octobre 2023 (ouverture poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe – poste instructeur des actes d'urbanisme)
- 10 octobre 2023 (fermeture poste d'adjoint administratif – poste instructeur des actes d'urbanisme)
- 10 octobre 2023 (ouverture poste de rédacteur – poste de responsable adjointe du pôle ADS)
- 19 décembre 2023 (ouverture poste d'ingénieur – poste de chargé de mission mobilité vélo)
- 19 décembre 2023 (ouverture poste d'ingénieur – poste de chargé de mission Natura 2000)
- 19 décembre 2023 (fermeture poste d'ingénieur – poste de chargé de mission agro-environnement)

**Le comité syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :**

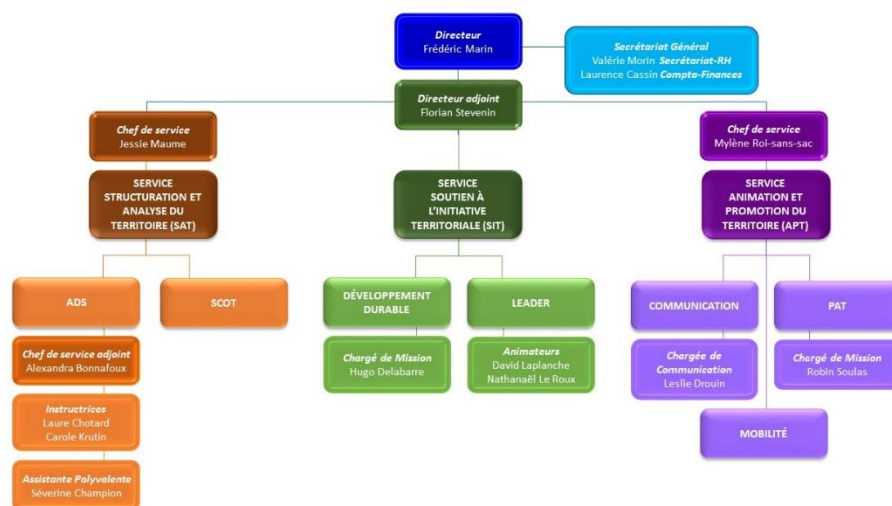
- **D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 19 décembre 2023 comme suit :**

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades (si titulaire)	Fonctions	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de travail
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	A		Directeur	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	AAP 1 <sup>ère</sup> Classe	secrétaire comptable	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C		secrétaire comptable	1	Temps non complet 26.25/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Administratif	C	AAP 2 <sup>ème</sup> classe	instructeur ADS	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	AAP 1 <sup>ère</sup> classe	instructeur ADS	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	AAP 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant pluridisciplinaire	1	Temps complet
Rédacteur	B		Responsable adjointe pôle ADS	1	Temps complet
Rédacteur	B		Chargé de communication	1	Temps complet
Attaché	A		responsable pôle communication tourisme culture	0	Temps complet
Attaché	A		Gestionnaire animateur Leader	1	Temps complet
Attaché	A		Chargé de mission mobilité	1	Temps complet
<b>Filière technique</b>					
Ingénieur	A		Chargé de mission Leader	1	Temps complet
Ingénieur principal	A		responsable des actes d'urbanisme ADS	1	Temps complet
Ingénieur	A		chargé de mission Natura 2000	1	Temps complet
Ingénieur	A		Responsable du pôle développement durable	1	Temps complet
Ingénieur	A		Chargé de mission agro-environnement	0	Temps complet
Ingénieur – contrat de projet	A		Chargé de mission PAT et économie circulaire	1	Temps complet

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget en cours.

## d. Nouvel organigramme

Pour mieux s'adapter aux évolutions de la structure et sur la base des nouveaux documents structurants, les services ont été réorganisés comme suit :



## e. Renouvellement contrat 3 ans Laurence CASSIN

Le contrat de travail de Laurence CASSIN, secrétaire comptable (CDD d'un an, agent de catégorie C) prend fin le 29 mars 2024.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** la délibération D2023-026 du comité syndical du PETR en date du 25 mai 2023 portant création d'un poste de secrétaire comptable à temps non complet à savoir 26.25/35<sup>ème</sup>

**Considérant** que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie,  
Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire comptable relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif par délibération en date du 25 mai 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26.5/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Le comité syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire comptable à temps non complet à raison de 26.5/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024.

## f. Modification dénomination commission SCoT

Le SCoT vous sera prochainement proposé pour approbation. Dans le cadre des réflexions autour d'un SCoT valant PCAET, il semble opportun d'élargir notre champ de d'étude afin d'englober des problématiques nouvelles. Aussi, et pour mieux correspondre à ces nouvelles orientations Monsieur le Président propose de remplacer le nom de la commission « SCOT » par « Structuration et analyse du territoire » en conservant la liste des membres à l'identique.

## g. Point question aux parlementaires : bureau en visioconférence

Suite à la saisie des parlementaires, voici l'état des retours :

Xavier BATUT	Député de la Seine-Maritime	question écrite au ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité
Pascal MARTIN	Sénateur de la Seine-Maritime	question orale au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires
Didier MARIE	Sénateur de la Seine-Maritime	question écrite au ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité
Agnès CANAYER	Sénatrice de la Seine-Maritime	question écrite au ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité
Céline BRULIN	Sénatrice de la Seine-Maritime	question écrite au ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité
Kristina PLUCHET	Sénatrice de l'Eure	question écrite au ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité
Nicole DURANTON	Sénatrice de l'Eure	question écrite au ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité
Timothée HOUSSIN	Député de l'Eure	question écrite au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

## h. Volonté de limitation des déplacements / mutualisation des réunions diverses avec bureaux et CS

Dans le cadre de la politique éco responsable du PETR qui a amené par exemple à valider la dématérialisation d'un maximum de document, les services mèneront désormais un travail de concertation sur les horaires et lieux des diverses réunions afin de minimiser les déplacements. A titre d'exemple, les Coprog Leader sont d'ores et déjà organisés autant que possible l'après-midi précédent les Comités Syndicaux.

## i. Information planning des réunions bureaux et comités syndicaux 2024

		DATES	HORAIRES	LIEUX
ROB	bureau	mardi 30 janvier 2024	18H00	Maison des services Neufchâtel-en-Bray
	comité syndical	mardi 6 février 2024	18H00	
BUDGETS	bureau	jeudi 14 mars 2024	18H00	Maison des services Neufchâtel-en-Bray
	comité syndical	mardi 26 mars 2024	18H00	
mi juin	bureau	jeudi 6 juin 2024	18H00	Maison des services Neufchâtel-en-Bray
	comité syndical	mardi 25 juin 2024	18H00	
fin septembre	bureau	mardi 17 septembre 2024	18H00	Maison des services Neufchâtel-en-Bray
	comité syndical	mardi 24 septembre 2024	18H00	
fin nov début déc	bureau	mardi 26 novembre 2024	18H00	Maison des services Neufchâtel-en-Bray
	comité syndical	mardi 10 décembre 2024	18H00	

## j. Décision Modificative n°1 du budget principal PETR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Pays de Bray,

**Vu** la délibération D2023-014 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif du budget principal 2023,

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits, au chapitre 012 (charges de personnel),

*Le comité syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de procéder au retrait de l'arrêté de fongibilité des crédits n°2023-318 et d'adopter la décision modificative du budget principal 2023 comme suit :*

Section de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement	Nature	
Chapitre 012 : charges de personnel	Article 64131	+ 40 000,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	Article 65311	+ 350.00
Chapitre 011 : charges à caractère général	Article 6231	- 40 350.00
<b>TOTAL</b>	-	<b>0</b>

### k. Décision Modificative n°2 du budget principal PETR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Bray,

**Vu** la délibération D2023-014 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif du budget principal 2023,

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits, aux chapitres 040 et 042 (amortissements),

*Le comité syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter la décision modificative du budget principal 2023 comme suit :*

Section de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre section	Article 6811	+ 10 012,00
Chapitre 011 : charges à caractère général	Article 6231	- 10 012,00
Recettes de Fonctionnement		
Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre section	Article 777	+ 1.00
Chapitre 74 : FEADER	Article 74773	- 1.00
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>
Section d'investissement		
Dépenses d'investissement		
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre section	Article 13913	+ 1,00
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	Article 21838	+ 10 011
Recettes d'investissement		
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre section	Article 2802	+ 8 044,00
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre section	Article 28033	+ 246.00
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre section	Article 2805	+ 612.00
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre section	Article 281838	+ 1 110.00
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

## I. Décision Modificative n°1 du budget annexe ADS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Bray,

Vu la délibération D2023-016 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe ADS 2023,

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits, aux chapitres 040 et 042 (amortissements),

**Le comité syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter la décision modificative du budget annexe ADS 2023 comme suit :**

Section de fonctionnement		
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre section	Article 6811	+ 3 960,00
Chapitre 012 : charges de personnel	Article 64131	- 3 960,00
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>
Section d'investissement		
<b>Dépenses d'investissement</b>		
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	Article 2051	+ 3 960,00
<b>Recettes d'investissement</b>		
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre section	Article 2805	+ 3 784,00
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre section	Article 281838	+176.00
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

### m. Délibération sur table : dissolution du budget « prestations de services »

Monsieur le Président expose que par délibération D449 en date du 27 janvier 2015, le comité syndical avait créé le budget annexe « prestations de services ».

Ce budget annexe intégrait les recettes des communes qui passaient commande de prestations du CEP, les recettes et dépenses liées à la collaboration avec le PETR du Grand Beauvaisis concernant le PNiR et ensuite la coopération interrégionale filière, et enfin, et il ne reste que cela, les échanges financiers avec la Communauté de Commune Inter Caux Vexin (CCICV), liés à la gestion et à l'animation du GAL Entre Seine et Bray.

Aujourd'hui, il ne reste plus que les échanges avec la CCICV. Suite à notre demande, le SGC Neufchâtel-Gournay nous rappelle la réglementation en vigueur :

"Le suivi d'un Service public administratif au sein d'un budget annexe est à la fois facultatif et non limité. Les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent alors créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de ses services publics. Les collectivités peuvent donc suivre un budget annexe pour suivre toute compétence d'un service public



administratif. Ces budgets annexes sont soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement."

Il est donc possible pour la collectivité de dissoudre un budget annexe dès lors que celui-ci a été créé sur option, ce qui est le cas pour ce budget qui n'a pas de caractère obligatoire.

Il est donc proposé de dissoudre ce budget annexe par voie de délibération qui fixera la date de dissolution et le fait que les résultats seront repris au budget principal.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « Prestations de services »,
- la reprise de l'actif et des résultats dans les comptes du budget principal du PETR au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2023 du budget annexe seront donc arrêtés au 31 décembre 2023.

*Le comité syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :*

- supprimer le budget annexe « Prestations de services » ;
- accepter que l'actif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal du PETR au terme des opérations de liquidation.

## 1 1) Informations diverses :

### a. Mode de calcul des cotisations des cdc (4<sup>ème</sup> appel de fonds)

Par délibération D670 du 19 septembre 2018, le comité syndical avait décidé d'autoriser le Président à modifier les appels de fonds des communautés de communes membres, de les porter à 4 par an, à savoir : en janvier, mars et juin, des appels de fonds correspondant à  $\frac{1}{4}$  des cotisations de l'année n-1 et en octobre un appel de fonds correspondant au solde réel de la cotisation de l'année.

En septembre lorsque les fiches DGF des communautés de communes sont disponibles, une mise à jour du calcul est faite en fonction des montants DGF et du nombre d'habitants.

Monsieur le Président propose qu'à compter de 2024, à l'occasion du vote des cotisations des communautés de communes, le mode de calcul évolue pour plus de clarté, à savoir que la délibération prévoit que les références des montants DGF et le nombre d'habitants soit celles connues au 1<sup>er</sup> janvier, sans mise à jour en septembre.

## b. ADS : Tarification – point d'information sur les réflexions du groupe de travail

Le mode actuel de tarification ne semblant pas donner entière satisfaction, il a été demandé d'étudier une nouvelle méthode sur la base d'une cotisation des communes plus faible et de tarif à l'acte permettant à chaque commune de connaître à l'avance le montant des fonds appelés.

Suite aux réunions du groupe de travail, deux propositions ont émergées. L'une par l'application d'un coefficient de solidarité proposant que les communes les plus consommatrices se voient appliquer un tarif à l'acte supérieur, l'autre, en appliquant en plus de ce dispositif une participation des communautés de communes donnant l'accès à chacune des communes à une hotline afin de les aider dans l'instruction de leurs dossiers.

Ces éléments seront finalisés année échue et la nouvelle tarification pourra être proposée et actée lors du prochain comité syndical, qui aura pour principal objet le débat d'orientation budgétaire, prévu début février afin que les adhérents au service en aient connaissance lors de la préparation de leur budget respectif 2024.

En l'absence de remarque, Monsieur PICARD remercie les membres et lève à séance à 20H20.

Eric PICARD,

Président du PETR  
du Pays de Bray

Alexandra DUNET,

Secrétaire de séance  
Communauté Bray  
Eawy

Armelle BILOQUET,

Secrétaire de séance  
Communauté de  
communes de  
Londinières

Odile DION,

Secrétaire de séance  
Communauté de  
communes des 4  
rivières